

[C - 98/27661]

**Protection du patrimoine**

CERFONTAINE. — Un arrêté ministériel du 6 octobre 1998 classe comme monument le kiosque à musique, sis rue du Moulin, à Cerfontaine, ainsi que les murs de soutènement et les gardes-fous en fer forgé délimitant la place du kiosque, conformément aux dispositions des articles 192 à 200 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Une zone de protection limitée à la place sur laquelle est implanté l'édifice est établie, conformément aux dispositions de l'article 205 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

FOSSÉS-LA-VILLE. — Un arrêté ministériel du 27 septembre 1998 classe comme monument le kiosque à musique, sis place du Marché, à Fossés-la-Ville, conformément aux dispositions des articles 192 à 200 et 202 à 203 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Une zone de protection comprenant la place du Marché, non cadastrée, et les façades des immeubles qui la ceinturent est établie, conformément aux dispositions de l'article 205 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

[C - 98/27648]

**Aménagement du territoire**

Par arrêté ministériel du 5 novembre 1998, M. Jean-Luc Aubertin, directeur f.f. à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction du Luxembourg, est remplacé en qualité de fonctionnaire délégué par M. José Schwanen, premier attaché, du 5 au 20 octobre 1998 inclus.

CHARLEROI. — Un arrêté ministériel du 30 octobre 1998 décide qu'il y a lieu d'élaborer un plan communal d'aménagement sur le quartier du Sporting à Charleroi, en dérogation au plan de secteur, selon les nouvelles affectations suivantes :

- inscription de zones d'habitat, de services, de bureaux et de garages privés sur la zone de services publics et d'équipements communautaires du plan de secteur;
- inscription d'une zone d'habitat et d'une zone de garages privés sur la zone d'espaces verts du plan de secteur.

LIEGE. — Un arrêté ministériel du 28 septembre 1998 approuve le plan d'alignement des chemins n°s 10-40 et 77, tel qu'il est contenu dans la délibération du 26 janvier 1998 du conseil communal de Liège et ses annexes.

MARTELANGE. — Un arrêté ministériel du 21 octobre 1998 décide qu'il y a lieu d'élaborer un plan communal d'aménagement sur la partie sud-est de la commune de Martelange, en dérogation au plan de secteur, selon les nouvelles affectations suivantes :

- inscription de zones d'habitat d'une profondeur de 50 mètres, en bordure de la rue de l'Eglise, dans les zones forestière, agricole et d'activité économique mixte du plan de secteur;
- inscription d'une zone d'habitat d'une profondeur de 50 mètres, longeant pour partie la route nationale n° 4 dans une zone agricole du plan de secteur;
- inscription d'une zone forestière dans une zone d'activité économique mixte du plan de secteur.

NAMUR. — Un arrêté ministériel du 20 octobre 1998 décide qu'il y a lieu de proroger le délai de trois mois imparti à l'Exécutif pour approuver la révision partielle du plan communal d'aménagement n° 1002A de Namur, approuvé par arrêté du Régent du 20 février 1948 et ses révisions partielles :

- n° 1002<sup>D</sup> approuvé par arrêté royal du 23 juin 1949;
- n° 1002<sup>E</sup> approuvé par arrêté royal du 4 décembre 1967;
- n° 1002<sup>J</sup> approuvé par arrêté royal du 11 septembre 1973.

SERAING. — Un arrêté ministériel du 23 octobre 1998 décide qu'il y a lieu d'approuver la révision partielle n° 4bis dite « Ilot compris entre le Temple protestant et l'immeuble n° 50 rue Ferrer » du plan communal d'aménagement n° 4 du quartier dit « Parc des Mârets » à Seraing, approuvé par arrêté du Régent du 31 mai 1949, ainsi que le plan d'expropriation qui y est joint.